

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÉGLEMENTS D'URBANISME

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 19 janvier 2021** à 19 heures :

DM2020-0080 Avenue des Pins, futur lot 6 398 959 du cadastre du Québec

Permettre une largeur de 6,95 mètres à la ligne arrière du futur lot 6 398 959, alors que le Règlement 149 concernant le lotissement exige que la largeur d'un lot situé dans une courbe ne puisse être inférieure à 8 mètres.

DM2020-0081 100, chemin du Canal Est, lot 6 359 221 du cadastre du Québec

Permettre de conserver une grange d'une superficie de 530 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas de dépasser la superficie d'implantation de la maison pour un usage du groupe habitation.

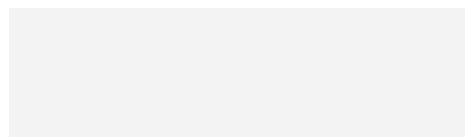
DM2020-0082 958, rue Durivage, lot 3 245 041 du cadastre du Québec

Permettre une marge arrière de 4,74 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière de 6 mètres dans la zone H-108.

Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4310 ou par courrier électronique à charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 19 janvier 2021 à 16 h 30. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 19 janvier 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 11 décembre 2020.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe